RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ResiFIX VYSF Cool, Comp. A

UFI: 2E20-C03C-S003-CT38

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

Utilisations déconseillées

sans limitation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: CELO Befestigungssysteme GmbH
Rue: Industriestr. 6
Lieu: D-86551 Aichach
Téléphone: +49 (0) 8251 90485 0 Téléfax: +49 (0) 8251 90485 49
e-mail: info@celofixings.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA (INRS): +33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol;
Diméthacrylate de tétraméthylène;
Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2- (2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino]

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

Mentions de danger

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale/nationale.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			1 - < 10 %
	248-666-3		01-2119490226-37	
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H317			
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène			5 - < 20 %
	218-218-1		01-2119967415-30	
	Skin Sens. 1B; H317			
38668-48-3	1,1´-(p-tolyimino)dipropane-2-ol			< 1,25 %
	254-075-1		01-2119980937-17	
	Acute Tox. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H300 H319 H412			
-	Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2-(2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino]			< 0,5 %
	911-490-9		01-2119979579-10	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H302 H315 H318 H317 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
27813-02-1	248-666-3	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	1 - < 10 %
	dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
2082-81-7	218-218-1	Diméthacrylate de tétraméthylène	5 - < 20 %
	dermique: DL50 = > 3000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 10066 mg/kg		
38668-48-3	254-075-1	1,1´-(p-tolyimino)dipropane-2-ol	< 1,25 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 25 - < 200 mg/kg		
-	911-490-9	Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2- (2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino]	< 0,5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 619 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse
Poudre d'extinction
Jet d'eau pulvérisée
Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique
Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.
Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.
Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

température de stockage: -20 - +25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	14,7 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	8,8 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	14,5 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	4,3 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
38668-48-3	1,1´-(p-tolyimino)dipropane-2-ol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,4 mg/m³
-	Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2- (2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino]			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	9,8 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,9 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,83 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,83 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	
Eau douce		0,904 mg/l
Eau de mer		0,904 mg/l
Sédiment d'eau douce		6,28 mg/kg
Sédiment marin		6,28 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,727 mg/kg
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène	
Eau douce		0,043 mg/l
Eau de mer		0,004 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,12 mg/kg
Sédiment marin		0,312 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		2 mg/l
Sol		0,573 mg/kg
38668-48-3	1,1´-(p-tolyimino)dipropane-2-ol	
Eau douce		0,017 mg/l
Eau de mer		0,0017 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0783 mg/kg
Sédiment marin		0,0072 mg/kg
Sol		0,005 mg/kg
-	Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2- (2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino]	
Eau douce		0,048 mg/l
Eau de mer		0,005 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,12 mg/kg
Sédiment marin		0,12 mg/kg

Conseils supplémentaires

Ce mélange contient du quartz (charge inorganique), qui est fermement liée dans le composant pâteux et n'est donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte que le risque d'inhalation de poussière est exclu. Les valeurs limites d'exposition pour la poussière respirable ne sont pas pertinentes pour ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Portez des lunettes de protection.

Protection des mains

Gants à usage unique
Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile)
Temps de pénétration: > 480 min
Epaisseur du matériau des gants: > 0,2 mm
normes DIN/EN EN 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Protection respiratoire avec filtre combiné A1P2 (gaz organiques/vapeurs et particules)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide (pâteux)
Couleur:	beige clair
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Non inflammable.
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Point d'éclair:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	non applicable
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.
Viscosité cinématique:	non applicable
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non applicable
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité (à 20 °C):	1,54 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non applicable
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Température d'inflammation spontanée

solide:	non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant (oxydant).

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides:	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction: Comburant, fortes

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 2260,4 mg/kg

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin		
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène				
	orale	DL50 10066 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 3000 mg/kg	Lapin		
38668-48-3	1,1´-(p-tolyimino)dipropane-2-ol				
	orale	DL50 > 25 - < 200 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		
-	Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2- (2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino]				
	orale	DL50 619 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat		

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.
Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol; Diméthacrylate de tétraméthylène; Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2- (2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino])

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 97,2 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 143 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 9,79 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 5,09 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
38668-48-3	1,1´-(p-tolyimino)dipropane-2-ol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 17 mg/l	96 h	Danio rerio		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 245 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 28,8 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les algues	NOEC 57,8 mg/l	72 d	Desmodesmus subspicatus		OCDE 201
-	Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2- (2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino]					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 100 mg/l	72 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 48 mg/l	48 h			

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			
	OCDE 301C	81%	28	
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène			
	OECD 310	84 %	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	0,97
2082-81-7	Diméthacrylate de tétraméthylène	3,1
38668-48-3	1,1´-(p-tolyimino)dipropane-2-ol	2,1
-	Masse de réaction du 2,2 '- [(4-méthylphényl) imino] biséthanol et de l'éthanol 2 - [[2-(2-hydroxyéthoxy) éthyl] (4-méthylphényl) amino]	2,17

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les numéros de code de déchets ultérieurs du catalogue européen des déchets sont considérés comme des recommandations.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Teneur en COV: 13,0 % (DIN EN ISO 11890-2)

À observer: 850/2004/EC , 79/117/EEC , 689/2008/EC

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, Labeling and Packaging
DMEL: Derived Minimal Effect level
DNEL: Derived No Effect Level
EC50: Effective concentration, 50%
ErC50: EC50 in terms of reduction of growth rate
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
IATA: International Air Transport Association
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
NOEC: No Observed Effect Concentration
OECD: Oragnisation for Economic Co-operation and Development
PBT: persistent, bioaccumulative and toxic
vPvB: very persistent and very bioaccumulative
PNEC: Predicted No Effect Concentration
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)
VOC: Volatile organic compound
Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/ irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3

Les principales références bibliographiques et sources de données

Site web Agence européenne des produits chimiques: https://echa.europa.eu
Sources de données: Fournisseur

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ResiFIX VYSF Cool, Comp. B

UFI: MR10-90K6-A005-22ER

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Mortier composite pour ancrages et fixages composant B (durcisseur)

Utilisations déconseillées

sans limitation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: CELO Befestigungssysteme GmbH
Rue: Industriestr. 6
Lieu: D-86551 Aichach
Téléphone: +49 (0) 8251 90485 0 Téléfax: +49 (0) 8251 90485 49
e-mail: info@celofixings.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA (INRS): +33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
STOT RE 2; H373
Aquatic Acute 1; H400
Aquatic Chronic 1; H410

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Peroxyde de dibenzoyle

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

Mentions de danger

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale/nationale.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle			5 - < 15 %
	202-327-6	617-008-00-0	01-2119511472-50	
	Org. Perox. B, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H241 H319 H317 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
94-36-0	202-327-6	Peroxyde de dibenzoyle	5 - < 15 %
	par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=10		

Information supplémentaire

Le produit a été testé pour l'aquatoxicité. Le test ne nécessite pas de classification du produit comme toxique et nocif pour les organismes aquatiques. Les avis sont disponibles.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse
Poudre d'extinction
Jet d'eau pulvérisée
Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique
Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
Combinaison complète de protection

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.
Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.
Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, fortes
Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.
température de stockage: 5 - 25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir section 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
56-81-5	Glycérine (aérosols de)	-	10		VME (8 h)	
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle	-	5		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	13,3 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	39 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle	
Eau douce		0,00002 mg/l
Eau de mer		0,000002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,013 mg/kg
Sédiment marin		0,001 mg/kg

Conseils supplémentaires

Ce mélange contient du quartz (charge inorganique), qui est fermement liée dans le composant pâteux et n'est donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte que le risque d'inhalation de poussière est exclu. Les valeurs limites d'exposition pour la poussière respirable ne sont pas pertinentes pour ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Portez des lunettes de protection.

Protection des mains

Gants à usage unique
Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile)
Temps de pénétration: > 480 min
Epaisseur du matériau des gants: > 0,2 mm
normes DIN/EN EN 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Protection respiratoire avec filtre combiné A1P2 (gaz organiques/vapeurs et particules)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide (pâteux)
Couleur:	noir
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Combustible
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Point d'éclair:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	non applicable
Température de décomposition:	Début de décomposition: >35 °C
pH-Valeur:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.
Viscosité cinématique:	non applicable
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.
Solubilité dans d'autres solvants	
Aucune donnée disponible	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non applicable
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité (à 20 °C):	1,59 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non applicable
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Température d'inflammation spontanée solide:	non applicable

Propriétés comburantes

Non comburant (oxydant).

Teneur active en oxygène: < 0,74%

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides:	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

voir section 10.3

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Agent oxydant

10.4. Conditions à éviter

voir section 7.2

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

L' acide benzoïque

Benzène

Biphényle

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat		

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.
Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Peroxyde de dibenzoyle)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Quartz (< 10µm) *)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.

OECD 201 (Desmodesmus subspicatus)
IC10: (0 - 72 h) = 30 mg/l
IC50: (0 - 72 h) = 150 mg/l

OECD 202 (Daphnia magna)
EC0/NOEC (48h) = 100 mg/l
EC50 (48h) = >500 mg/l
EC100 (48h) = >>500 mg/l

OECD 203 (Danio rerio)
LC0/NOEC (96 h) : 250 mg/l
LC50 (96 h) : > 500 mg/l
LC100 (96 h) : >> 500 mg/l

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 0,0602 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OECD 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,0711 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,11 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 202	
	Toxicité pour les algues	NOEC 0,02 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,001 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 211	
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 35 mg/l)	0,5 h		OECD 209	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle			
	OECD 301D	71%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle	3,2

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Les numéros de code de déchets ultérieurs du catalogue européen des déchets sont considérés comme des

recommandations.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Teneur en COV: 4,3 % (DIN EN ISO 11890-2)

À observer: 850/2004/EC , 79/117/EEC , 689/2008/EC

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau
Résorption cutanée/sensibilisation:	Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relativ au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, Labeling and Packaging
DMEL: Derived Minimal Effect level
DNEL: Derived No Effect Level
EC50: Effective concentration, 50%
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization
IC50: Inhibitory concentration, 50%
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
NOEC: No Observed Effect Concentration
OECD: Oragnisation for Economic Co-operation and Development
PBT: persistent, bioaccumulative and toxic
vPvB: very persistent and very bioaccumulative
PNEC: Predicted No Effect Concentration
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)
VOC: Volatile organic compound
Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, Toxicité aigüe, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Les principales références bibliographiques et sources de données

Site web Agence européenne des produits chimiques: https://echa.europa.eu
Sources de données: Fournisseur

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1; H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1; H410	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)